



Traité 'Haguiga

Michna 6 - Chapitre 2

טבל לחולין--הוחזק לחולין, ואסור למעשר; טבל
למעשר--הוחזק למעשר, ואסור לתרומה; טבל
לתרומה--הוחזק לתרומה, ואסור לקודש. טבל לקודש--הוחזק
לקודש, ואסור לחטאת. טבל לחמור, מותר לקל; טבל ולא
הוחזק, כאילו לא טבל.

Celui qui procède à une immersion [en vue de consommer en état de pureté] des produits 'houlin et qui est considéré comme pur pour la consommation de 'houlin n'a pas le droit de consommer de la deuxième dîme. S'il a procédé à une immersion pour la Térouma, en vue d'être considéré comme pur pour la Térouma, il n'a pas le droit de consommer des sacrifices. S'il a procédé à une immersion pour les sacrifices en vue d'être considéré comme pur pour les sacrifices, il n'a pas le droit de toucher aux Eaux Lustrales. S'il a procédé à une immersion pour un haut niveau de sainteté, il a le droit de participer à un moindre degré de sainteté. S'il a procédé à une immersion sans intention particulière, il est considéré comme s'il n'avait procédé à aucune immersion



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions